MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET/OU DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE DEUX PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES SUR REMORQUE AVEC LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET FORMATION POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

MARCHE N°2026099A

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Acheteur Public :
Département de l'Yonne
Gestionnaire du Marché :
Pôle des Infrastructures Départementales
Direction des Routes
Unité Supports
16 – 18 Boulevard de la Marne
89000 AUXERRE

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :
Date limite de réception : Mercredi 25 novembre 2026
Heure limite de réception : 13h00

Code CPV :

« 34223300-9 – Remorques » 34924000-0 « Panneaux à messages variables »

PRÉAMBULE

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la cinquième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

 Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments…) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (https://marches.ternum-bfc.fr) selon les modalités détaillées dans le présent document.

- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 1 Etendue de la consultation et mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite pourvoir à l'attribution du marché public visé en objet selon les conditions décrites dans les documents de la consultation et notamment l'AE – CCP décrivant le lieu d'exécution, les spécificités techniques attendues, etc.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les variantes sont interdites. Si un candidat présente une variante, celle-ci sera rejetée sans être analysée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est pas prévue dans le cadre du présent contrat.

Article 2 Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante :

https://marches.ternum-bfc.fr/

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou.ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Le DCE contient les éléments suivants :

	Intitulé de la pièce
	Pièces administratives et techniques
0.1	Formulaire DC1
0.2	Formulaire DC2
0.3	Notice explicative DC1
0.4	Notice explicative DC2
0.5	Guide utilisation du profil acheteur
1	Le présent Règlement de consultation (**RC**)
1.1	Annexe au règlement de la consultation listant les pièces à produire pour attributaire établi à l'étranger
1.2	L'attestation simplifiée de candidature (équivalent des formulaires **DC1** et **DC2**) ;
2	L'acte d'engagement valant CCP (**AE-CCP**)
3	La DPGF
4	Le cadre de mémoire technique à disposition des candidats

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (https://marches.ternum-bfc.fr) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article. A défaut de le signaler avant la date limite de demande de renseignements, le candidat renonce, de par son silence, à toutes réclamations ou contestations ultérieures du fait de carence(s), d'erreur(s) ou d'incohérence(s) dans les documents qui étaient mis à sa disposition pendant la phase de consultation.

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 6 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres. Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **2 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 3 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A. Pièces de la candidature

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), ***un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement****. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanner pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.*

Les candidats devront, à l'appui de leur candidature présenter le document suivant :

- **L'attestation simplifiée de candidature jointe au DCE en annexe 2 du règlement de la consultation** dûment complétée et signée **ou** les formulaires DC1 et DC2. Si un candidat utilise les formulaires DC1 et DC2, il devra y faire figurer à minima les éléments sollicités dans l'attestation simplifiée de candidature ci-jointe.
- **Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels** *(cette déclaration est prévue à l'article F2 du formulaire DC2)*

B. Pièces de l'offre

Les candidats devront, à l'appui de leur candidature présenter le document suivant :

- **L'AE CCP dûment complété converti en PDF et signé et dans lequel figurera à l'article 5-2 le délai proposé par les candidats et à l'article 7-3 le montant global et forfaitaire de l'offre des candidats. Les candidats sont autorisés à modifier le document uniquement pour compléter les éléments le nécessitant (articles référencés ci-dessus et informations sur l'identité du candidat à l'article 1). Aucune autre modification n'est autorisée ;**
- **Le cadre de mémoire technique complété ou le mémoire technique du candidat reprenant les éléments décrits dans le cadre de réponse ;**
- **La DPGF ;**
- **La fiche des caractéristiques techniques des deux remorques PMV incluant notamment les informations propres aux panneaux photovoltaïques.**

La signature des documents le nécessitant ne pourra être exigée que de l'attributaire pressentie.

Cependant, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à remettre dès le dépôt de leur offre lesdits documents signés électroniquement (*via un certificat de signature électronique qualifié et valide au nom d'une personne habilitée à engager l'entreprise*).

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, le délai de validité des offres négociées sera de 90 jours.

⚠ SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

https://marches.ternum-bfc.fr

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **AVANT la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

Attention : Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seul sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

Article 4 Négociation

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, objet de la présente consultation, sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci pourra être écrite ou orale et pourra porter sur l'aspect financier et/ ou technique des offres.

Le cas échéant, les modalités de la négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à la négociation.

Article 5 : Sélection des offres

Le jugement des offres s'effectuera au regard des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

▪ S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE (Pondération 30%), il sera noté sur 30 points** et sera jugé au moyen du mémoire technique du candidat et de la fiche des caractéristiques techniques des deux remorques PMV :
► L'importance de l'autonomie de fonctionnement sans recharge pour une durée d'utilisation théorique de 50 % jour / 50 % nuit avec une température ambiante d'environ 15°C. Le candidat qui proposera l'autonomie la plus importante obtiendra la note maximale. Le sous-critère est noté sur 10 points ;
►Les performances en matière de consommation énergétique de l'ensemble de la remorque PMV (écran et KR2), sous-critère noté sur 5 points ;
► La facilité de mise en place des remorques sur le chantier ou l'accotement. Déploiement des béquilles, mise en place du panneau, stabilisation de l'ensemble, stationnement et transport, sous-critère noté sur 5 points ;
► Les moyens (logiciel, ergonomie, etc.) permettant d'assurer rapidement et facilement la gestion et le suivi de l'énergie (suivi de l'état des batteries, alertes via SMS/Mail, fonctionnement en basse consommation…), sous-critère noté sur 10 points ;

▪ S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 60 %), il sera noté sur 60 points** et sera jugé au regard du montant total figurant à l'article 7-3 de l'acte d'engagement des candidats, au moyen de la formule suivante :

$$\text{Formule de notation} = \frac{\text{Total partie traitée à prix forfaitaire acceptable la plus basse}}{\text{Total partie traitée à prix forfaitaire du candidat}} \times 60$$

60 = offre la moins-disante et conforme (note maxi)

Les erreurs constatées dans la DPGF feront le cas échéant l'objet d'une rectification par régularisation. En cas de contradiction entre l'acte d'engagement et la DPGF, seul sera retenu le montant inscrit à l'acte d'engagement pour l'analyse du critère prix.

▪ S'agissant du critère **ENVIRONNEMENTAL (Pondération 10%), il sera noté sur 10 points** et sera jugé au moyen des éléments suivants :

► La qualité environnementale des panneaux photovoltaïques proposés et la qualité de leur gestion en fin de vie. L'acheteur appréciera l'importance des garanties applicables aux panneaux, la possibilité de démontage et de remplacement ainsi que les modalités de prise en charge en fin de vie, sous critère noté sur 5 points.
► La pertinence des mesures concrètes prévues par le candidat pour limiter les émissions de la livraison. Il est rappelé que les deux remorques seront livrées en une seule opération, sauf justification acceptée par l'acheteur, sous critère noté sur 5 points.

L'addition des notes de chaque critère aboutira à une note totale sur 100 points.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée, à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations visés à l'article R. 2144-4 du Code de la Commande Publique et repris dans l'attestation sur l'honneur simplifiée jointe au DCE. Le cas échant, le candidat sera également invité à signer les documents le nécessitant et à remettre les documents nécessaires attestant que le signataire dispose de la capacité d'engager le candidat.

A défaut, le pouvoir adjudicateur pourra, s'il l'estime opportun, proposer la signature du contrat au candidat arrivé en deuxième position et ainsi de suite.

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

Sous réserve d'une pluralité d'offres, l'acheteur informera les candidats concernés du rejet de leur offre, en respectant un délai raisonnable de 5 jours calendaires entre l'envoi du ou des rejet(s) et la signature du contrat.

Article 6 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : http://sagace.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel :** sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.
 Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.

- **Référé contractuel :** sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
 Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.
- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision d'infructuosité, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.
- **Recours de pleine juridiction :** ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif à l'adresse susvisée ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr .